

Compte-rendu

Assemblée Générale Annuelle 2024

L'Assemblée Générale annuelle 2024 de la CNBAE s'est déroulée le 22 janvier 2024.

Lieu : Espace Saint Martin, 199 bis rue Saint Martin, 75003 - PARIS

Emargement : 36 présents et 13 procurations

Les diapositives de support de l'AG sont disponibles sur le site de la CNBAE à l'adresse suivante <https://cnbae.org/wp-content/uploads/2024/01/Diapos-AG-2024.pdf>

1 – Validation du CR de l'AG du 16 janvier 2023

Ce CR a été mis à disposition des membres en même temps que la convocation à l'AG, à partir de la page web CNBAE. Ce CR a été validé sans remarque, à l'unanimité de l'assistance.

2 – Rapport moral du Président (Jean-michel Gaulier)

Nous avons travaillé cette année sur la base de 3 CA, 22 mars, 20 septembre et 20 décembre 2023 (préparation de cette AG) et de très nombreux échanges et réunions en groupe de travail par visioconférence.

2.1 - Relations et échanges avec la Chancellerie (DSJ et DACG)

La CNBAE a été sollicité le 9 décembre 2022 par la Directrice des services de greffe judiciaires chargé de mission « maîtrise des frais de justice » de la Chancellerie dans les termes suivants : « *Les analyses génétiques ne faisant l'objet d'aucune tarification et pour la plupart d'aucun marché, il me semblerait intéressant en termes de maîtrise des frais de justice d'enclencher une réflexion sur ce sujet.* ». La CNBAE avait répondu que notre compagnie pouvait constituer un interlocuteur/conseil sur ce thème à condition que son rôle s'y limite dans le respect des éventuels conflits d'intérêt et de l'anonymat des éléments issus d'éventuels échanges avec les prestataires d'analyses génétiques.

En 2023, c'est donc tenu un ensemble de réunions avec pour interlocuteurs de la CNBAE, Rémi Hienne en premier lieu, Jean-michel Gaulier et Véronique Dumestre (23 janvier, 5 avril, 31 mai, 19 septembre et 19 octobre 2023) ainsi que de nombreux échanges de mails. Dans la suite de l'AG, Rémi Hienne précisera ce sujet spécifique.

Avec la SFTA et la SFMLEM, nous avons été conviés par la DACG à une réunion d'échanges sur les pratiques expertales dans le périmètre du « Chemsex » et des NPS en général pour « nourrir » les travaux de la DACG sur le droit pénal applicable notamment aux contrôles routiers. Cet échange n'a pas eu de suite à ce jour.

Pour rappel, la CNBAE avait, à la demande de la DACG/DSJ, sollicité la SFTA en la personne de sa Présidente, pour l'établissement d'un court texte de recommandations d'interprétation des ratio

THC/CBD dans la salive pour différencier une consommation de chanvre indien d'une consommation de « produits cannabidiol ». Cette sollicitation a reçu un accueil favorable dont je me félicite et dont je remercie la SFTA.

Un groupe de travail avait été constitué sous l'égide de la SFTA, et une demande de « feuille de route » avait été réalisée par AL Pélissier, Présidente de la SFTA, auprès de nos interlocuteurs (6 février 2023 et relance le 6 juin 2023). En l'absence de réponse à ce jour, ce travail n'a pas été engagé.

En 2023, un décret (Décret no 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires) vise clairement à impliquer davantage les compagnies d'experts de justice dans l'établissement des listes d'experts, à permettre à des collègues de poursuivre leur activité d'expertise en reculant la limite d'âge à 72 ans et à renforcer la formation des experts en instaurant une condition de formation à l'expertise avant l'inscription initiale. Cette formation pourra être dispensée par les compagnies. Les compagnies locales sont parfois conviées dans les commissions de réinscription, mais pas dans les commissions d'inscription (ce n'est pas dans le texte).

Compte tenu de ces éléments et des nouvelles rubriques de la nomenclature, une version révisée des critères proposés par la CNBAE a été présentée en octobre 2023 (<https://cnbae.org/wp-content/uploads/2023/11/Criteres-nominations-expert-toxico.pdf>). Cette révision a été envoyée par courrier aux Cour d'appel (CA), accompagnée d'une proposition d'avis consultatif pour les dossiers de demande de nomination des nouveaux experts, ainsi que pour les demandes de renouvellement des experts déjà inscrits. Nous avons eu des retours de certaines CA, et avons été cité en exemple par la Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) et le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ) : « *Le conseil a été interrogé par la DACS à propos de préconisations, établies par les compagnies (notamment l'exemple de la CNBAE a été cité), aux fins de proposer des critères d'inscription dans les rubriques de la nomenclature. C'est dans cette démarche que le décret n° 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires prévoit, à compter du 1er janvier 2024, la saisine « pour avis » des compagnies d'experts judiciaires ou, à défaut, de tout organisme représentatif, par le procureur de la république au stade de l'instruction des demandes d'inscription initiale (article 7 modifié du n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires). Cette démarche permet ainsi de bénéficier de l'éclairage des compagnies sur les qualifications, compétences, formations ou encore matériels des candidats.* » (Pr B Ludes).

En 2023, j'ai reçu des sollicitations personnelles et à titre confidentiel, donc en tant que Président de la CNBAE, par la Chancellerie (DSJ) pour avis (forme et fond) et conseils sur trois devis. J'ai donné mes avis personnels sans qu'il y ait de conflit d'intérêt me concernant : deux devis anonymisés de génétique et un devis d'analyses « chimiques » provenant d'un expert non membre de la CNBAE.

2.2 – CNCEJ

En tant que Président, j'ai assisté aux AG du CNCEJ (22 mars, 20 septembre et 20 décembre 2023). Ces AG ont été riches d'échanges et informations impactant les membres de la CNBAE. Par exemple, les cotisations d'assurance RCP vont augmenter en 2024 ...

J'ai également assisté au Colloque CNB-CNCEJ du 14 avril 2023 qui avait pour thème « Avocat/expert de partie : duel ou duo ?

J'ai enfin participé au séminaire du 14 novembre 2023 « Devenir expert : le rôle des Compagnies » lors duquel, éclairés par des juristes nous avons redéfini un certain nombre d'éléments, parmi lesquels : Une compagnie d'experts est une association (défend des intérêts généraux) car elle regroupe des personnes dans le but de mieux faire au profit de la Justice en qualité de citoyen, pour porter les valeurs de la société démocratique dans un monde d'émotion et de division. Une compagnie d'experts n'est pas un syndicat (défend des intérêts corporatistes) qui regroupe des personnes dans le but de défendre leurs intérêts professionnels communs.

Une compagnie a donc une mission de service au profit de l'ensemble de la communauté et pour assurer la transmission intergénérationnelle de ses valeurs. Il s'agit également d'attirer les nouveaux experts avec des moyens (ordres, réseaux) et par des motivations (service public, richesse intellectuelle et réponse à des besoins sociétaux).

Enfin dans le domaine de la formation des nouveaux experts (cf Décret no 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires), Qualiopi est peu applicable pour la formation des postulants, et généralement pas applicable aux Compagnies d'experts (plutôt le rôle des compagnies locales). Ainsi, seulement 5 compagnies locales sur 50 présentes étaient « Qualiopi ». Le problème d'organiser des formations est que tout repose sur du bénévolat et si on veut faire des formations pour les postulants, il faut modifier les statuts des compagnies (qui, généralement, n'ouvrent leur formation qu'à leur membres, experts inscrits). Sauf, à l'instar de la CNBAE, à ouvrir gracieusement leur formation aux jeunes futurs experts.

2.3 – ANSM

La réunion de restitution des « enquêtes ANSM » 2021 a eu lieu par visioconférence le 6 avril 2023.

Le renouvellement de la convention CNBAE/ANSM a été réalisé le 30 août 2023.

Dans le cadre du protocole ERASM (Estimation par Recoupement et Appariement des Surdoses Mortelles) j'ai participé à une réunion d'échanges le 2 septembre 2023 avec Guillaume AIRAGNES, Président de l'OFDT. Le but de ce protocole est d'intégrer 3 sources de « registre » de décès (ANSM (DRAMES et DTA), OFAST, CépiDC) afin d'avoir une vue plus exacte des décès par « overdose » en France.

2.4 – Autres

Avec la SFTA,

1 -la CNBAE a proposé la dépêche de presse suivante dans un contexte d'actualité en mars 2023 :
Substances psychoactives et conduite automobile : changer la législation pourrait préserver des vies ! Dans le contexte médiatique actuel, et notamment après la prise de position du ministre de la Justice le 28 février sur la nécessité de revoir la liste des produits dangereux au volant, la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) et la Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (CNBAE) tiennent à souligner les points suivants. En termes de conduite après avoir fait usage de substances psychoactives, la législation française permet actuellement le dépistage de quatre familles de substances chez les conducteurs : cocaïne, amphétamines, cannabis et opiacés. Néanmoins, d'autres substances, notamment utilisées dans le cadre du Chemsex mais également en contexte festif, peuvent être à l'origine de troubles de la vigilance et du comportement, et donc s'avérer très dangereuses lors de la conduite automobile. Il s'agit en particulier du GHB, des cathinones de synthèse, de la kétamine et de ses dérivés. L'usage de ces substances psychoactives peut être mis en évidence par des analyses sanguines ou urinaires. Mais ces substances ne sont malheureusement pas détectées par les tests de dépistage salivaires utilisés au bord de la route par les forces de l'ordre en France, contrairement à ce qui est pratiqué dans des pays voisins (Allemagne, Suisse, Autriche, Royaume-Uni, pays scandinaves). Faire évoluer les textes législatifs et les procédures permettrait très probablement d'éviter des accidents et de sauver des vies !

2 – dans le même périmètre, nous avons adressé un courrier à Nicolas PRISSE, le 16 juin 2023, pour une demande d'échanges/RV : cette réunion aura lieu quelques jours après l'AG.

Enfin, je remercie l'ensemble des membres du CA que je n'ai pas ménagé !

3. Rapport du Secrétaire National (Fabien Bévalot)

Nombre d'adhérents : 106 au jour de l'AG 2024 (98 lors de l'AG 2023)

- 13 adhésions depuis dernière AG de janvier 2023 :
 - Nicolas VENISSE
 - Mohamed-Ali RAHALI
 - Marie-Gaëlle LE PAJOLEC
 - Soizic LE GUINER-LEBEAU
 - Ruben GONCALVES
 - Laura SABOUNTCHI
 - Carine DUMOLLARD
 - Simone VERCHAIN
 - Antoine PETITCOLLIN
 - Guillaume DREVIN
 - Florian HAKIM
 - Renan BELLOUARD
 - Sandrine BRAULT

Nombre de démissions/radiations depuis AG de mars 2023 : 5

Appel à cotisation sera envoyé :

- Par mailing en janvier 2024, suite à l'AG
- Cotisation maintenue à 120€ (130 € après le 1^{er} juin)

4. Rapport du Trésorier. État des comptes - Quitus au Trésorier (Luc Humbert)

Compte CNBAE

CREDITS		DEPENSES	
Solde au 01 01 23	39 977,65		
Cotisations	11 180,00	CNCEJ	2 000,00
		Assurance	4 490,13
		Expert comptable	1 470,00
		Formation CNBAE Strbg	434,00
		connexion zoom	16,79
		Frais bancaires	103,65
		Frais de représentation	86,50
		déplacement CNCEJ	326,00
		Site web	47,96
TOTAL CREDIT 2023	11 180,00	TOTAL DEPENSES	8 975,03
RESULTAT 2023	2 204,97		

Compte CNBAE/ANSM

	<u>Paiements 2023</u>	
<u>Valorisation</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
	<u>27 000,00</u>	
	<u>Sur les Cas de 2021</u>	
	<u>Crédit</u>	<u>Débit</u>
<u>Effectivement payé</u>		<u>30 543,00</u>
<u>Frais fonction.</u>		<u>2 000,00</u>
<u>Subvention</u>	<u>29 480,00</u>	
<u>Frais Bancaires</u>		<u>133,96</u>
<u>Frais déplacements</u>		<u>0</u>
<u>Total</u>	<u>29 480,00</u>	<u>32 676,96</u>
<u>Excédent Annuel</u>	<u>-3 196,96</u>	

Prévisionnel 2024 Compte CNBAE/ANSM

	Année 2022 payée 2024	
	HT	TTC
Valorisation des cas	?	?
	2024	
	Crédit	Débit
Effectivement payé		
Reste à payer		
Frais fonctiont		2 000,00
Subvention	29 480	
Frais Bancaires		133,96
Total annuel		
Bilan annuel		

Livret A

	CREDIT	
Solde 01 01 2015	11 230,62 €	
Solde 01 01 2016	11 331,23 €	100,61 €
Solde 01 01 2017	11 416,21 €	84,98 €
Solde 01 01 2018	11 501,83 €	85,62 €
Solde 01 01 2019	11 588,09 €	86,26 €
Solde 01 01 2020	11 675,00 €	86,91 €
Solde 01 01 2022	11 794,48 €	119,48 €
Solde 01 01 2023	11 956,65 €	162,17 €
Solde 01 01 2024	12 305,38 €	348,73 €

Quitus est donné au trésorier

Cotisations

Evolution des cotisations annuelles CNBAE

2014 : 90 €

2017 : 100 €

2018 : 110 €

2024 : proposition d'augmentation à 120 € (130 € à partir du 1^{er} juin)

Votée à l'unanimité

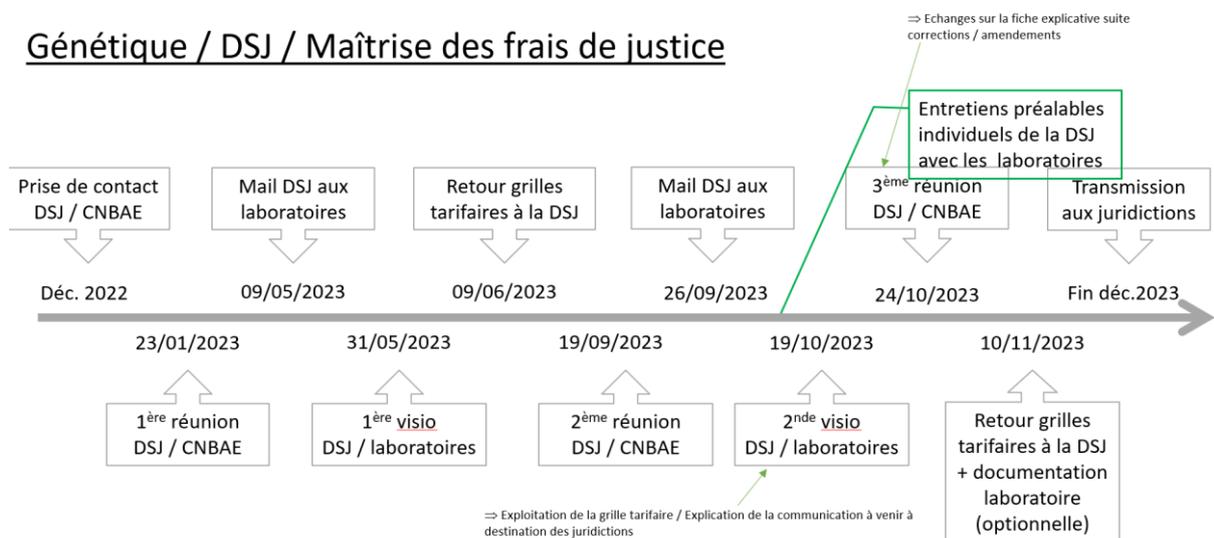
5. Génétiques : actualités (Rémi Hienne)

Rémi Hienne, référent génétique de la CNBAE, fait un historique de la tarification des expertises génétiques de 1989 (début de cette activité) à nos jours en passant par la mise en place d'offres dans le milieu des années 2000.

Dans le cadre de la maîtrise des frais de justice, une enquête a été lancée par la Direction des Services Judiciaires (DSJ) pour une meilleure compréhension du domaine expertal en génétique et de sa facturation. Le but est notamment de répondre à 3 questions :

- En quoi consiste réellement les expertises d'identification par empreintes génétiques (complexité très variable)
- Que couvre chaque tarif ?
- Quelles sont les contraintes des laboratoires ?

Les interlocuteurs de la DSJ pour cette enquête sont Mme Claire MIRCOVICH et M. Jean-Marie ESTIBALS. La chronologie de l'enquête est la suivante :



Transmission aux juridictions :

Note du directeur de la DSJ

Tableau analytique des coûts moyens et médians (laboratoires privés), des coûts moyens (laboratoires publics) et coûts moyens pour l'ensemble des laboratoires

Fiche explicative sur les prestations en expertise d'identification par empreintes génétiques

Facultatif : documentations des laboratoires (grille tarifaire...)

6. Bilan des contrats ANSM : Drames, Soumission chimique et Décès Toxiques par Antalgiques (Hélène Eysseric)

Agenda CNBAE/ANSM 2023-2024

3 mai 2023	Bilan envoyé à chaque expert pour indemnisation / cas retenus 2021
5 janvier 2024	Article synthèse « 11 années de DRAMES » envoyé aux membres
5 juin 2024	Formation DPC congrès SFTA Dijon : Focus décès en lien avec la prise d'opioïdes/opiacés à partir des enquêtes DRAMES et DTA
14 juin 2024 14:00 <i>visio</i>	réunion restitution « enquêtes ANSM 2022 » à 14h00 en visioconférence

Bilan enquêtes CNBAE/ANSM

Bilan cas 2022 recueillis en 2023

	2021	2022	2023
DRAMES total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€HT/cas</i>	619 DRAMES 2020 <i>563</i> <i>8445 €HT</i>	673 DRAMES 2021 <i>646</i> <i>9690 €HT</i>	725 DRAMES 2022 <i>7xx</i> <i>XXXX €HT</i>
SOUCHI total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 30€/cas</i>	396 SOUCHI 2020 <i>376</i> <i>11280 €HT</i>	582 SOUCHI 2021 <i>541</i> <i>16230 €HT</i>	XXX SOUCHI 2022 <i>XXX</i> <i>XXXXX €HT</i>
DC antalgiques total <i>dont Cas CNBAE</i> <i>Evaluation 15€/cas</i>	124 DTA 2020 <i>119</i> <i>1785 €HT</i>	141 DTA 2021 <i>133</i> <i>1995 €HT</i>	138 DTA 2022 <i>1xx</i> <i>XXXX €HT</i>
<i>Evaluation totale</i>	<i>21510 €HT</i>	<i>27915 €HT</i>	<i>XXXXX ? €HT</i>

7. Réglementaire : ce qu'il faut retenir en 2023 (Vincent Cirimèle)

L'année 2023 a été marquée principalement par l'arrêté du 13 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 modifié relatif aux experts judiciaires et par le Décret no 2023-468 du 16 juin 2023 relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires. Pour mémoire, ces textes s'inscrivent dans le cadre du projet Européen : « Find an Expert II : La convergence des nomenclatures d'experts judiciaires »

L'évolution de cette nomenclature dans les rubriques concernant la CNBAE est la suivante :

Demande d'inscription/reclassement de votre activité expertale auprès de votre Cour d'appel selon nouvelles rubriques de la nomenclature pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

G.7. Toxicologie médico-légale

G.7.1. Alcoolémie

G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie)

G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante

} Anciennement G-01.08

G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes)

G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant)

→ Anciennement G-01.10

G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées)

Disparition Toxicologie analytique : dosages G-02.10

G.8. Technique d'identification médico-légale - Biologie moléculaire

G.9. Identification par empreintes génétiques

G.10. Pharmacogénétique et toxico-génétique

G.12. Investigations scientifiques et techniques

G.12.1. Analyses physico-chimiques

G.12.2. Biologie d'identification

8. Formations CNBAE : 23 janvier (journée thématique SFTA) et 4 juin 2024 (Congrès SFTA à Dijon) (Jean-michel Gaulier)

Formations qui se sont déroulées en 2023

- Le 16 janvier 2023, conjointement avec la SFTA, la SFPML et la SFMLEM : formation toxicologie pédiatrique médico-légale à l'Espace Saint-martin, à Paris.
- Le mercredi 23 mai 2023, formation juridique sur « le contradictoire » dans le cadre du congrès annuel de la SFTA à Strasbourg.

Formations prévues en 2024

- 23 janvier 2024 : Journée de formation SFTA/SFMLEM/CNBAE : "Troubles glycémiques".
- Mardi 4 juin 2024 de 14h30-16h30, Salle Morey St Denis, au Palais des Congrès de Dijon, formation juridique « Organisation et préparation d'une audience criminelle devant la cour d'assises : devoirs et droits des experts recevant une citation à comparaître ». La déposition devant une Cour d'Assises constitue une part importante de nos fonctions et responsabilité d'experts de justice. Chronologiquement, cette déposition est précédée, quelques semaines avant la tenue de l'audience, par la réception d'une convocation à comparaître devant la Cour et d'une consultation concomitante de nos agendas respectifs. Ce moment est régulièrement marqué par des difficultés donnant lieu à des échanges avec le greffier des assises au nom du Président qui organise son plan d'audience. Cette formation se propose de nous éclairer sur les rouages de l'organisation d'un procès d'assises et ses difficultés, ainsi que sur les devoirs et droits des experts dans le cadre de l'organisation préalable à leur déposition

Le Président clôture l'assemblée Générale.

9. Questions diverses

Aucune

Le Président clôture l'assemblée Générale.



Fabien Bévalot,
Secrétaire National



Véronique Dumestre-Toulet,
Past-Présidente



Jean-michel Gaulier
Président